

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

Date de convocation :

19 septembre 2022

Nombre de  
Conseillers : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Votants : 11

N° 1488/2022

**Objet :**

**Révisions des  
indemnités des élus**

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 051-215101395-20220927-1488-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

**Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Ayant donné son pouvoir Monsieur :** VILLÉ Gérard à Monsieur ROUSSINET Jérôme.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élue secrétaire :** Madame MENISSIER Martine.

**Délibération : indemnités de fonction du maire et des adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,  
**Vu** la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

**Vu** la délibération n° 1424-1 en date du 26 mai 202 relative aux indemnités de fonction fixée pour le début de mandat,

**Considérant** que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le Maire,

**Considérant** que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

**Considérant** que la commune compte une population totale de 442 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la demande de M ROUSSINET Jérôme, Maire de la commune de percevoir une indemnité fixée à 100 % du montant de référence, soit : 1026.51 €.

DÉCIDE :

- de modifier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1ère adjointe, Mme MENISSIER Martine : 100 % soit : 398.53 €  
2ème adjoint, M VILLÉ Gérard : 100 % soit : 398.53 €.

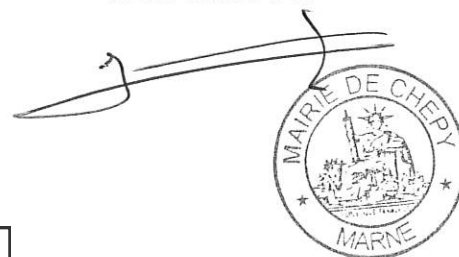
- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 30 septembre 2022.

*Le Maire,*

**J. ROUSSINET**



Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le  
ID : 051-215101395-20220927-1488-DE